

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

-----  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Date de convocation** : 17 novembre 2020

**Date d'affichage** : 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Patrick DE LUCA, **Maire** ; Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, Rose-Marie MAUNY, Jose ELEUTERIO, **Adjoint** ; Christine SERDET, Marie-Pierre LOUIS, Muriel LEDORVEN, Audrey KOSCIANSKY, Fernand GEORGES, Jean-François PEYRONNEL, Frédéric JAMET et Béatrice WEBER, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** : Isabelle BITLLER, pouvoir à Patrick DE LUCA ; Yves BARRAY, pouvoir à Muriel LEDORVEN.

**Absents** :

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

\*\*\*\*\*

**VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur LEJEUNE présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de CHAMARANDE,**

**DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait à Chamarande, le 24 novembre 2020

Le Maire,  
Patrick de LUCA

